

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40  
Fax: 03 20 17 20 49  
4, rue Pasteur  
59320 Hallennes-lez-Haubourdin  
www.hallennes.fr



**ARRETE PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES  
COMMERCES DE DÉTAIL-ANNÉE 2023**

*Le Maire de la commune d'Hallennes lez Haubourdin,*

*Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances  
économique-titre III-chapitre 1er-portant modification du code du travail,*

*Vu la délibération n°17C0618 du 1er juin 2017 portant « positions de la métropole  
européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le maire au principe de repos  
dominical dans les commerces de détail,*

*Vu l'article L.3132-26 du code du travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016  
relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours  
professionnels,*

*Vu l'avis du conseil municipal émis lors de la séance du 13 octobre 2022 portant sur les  
ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023,*

*Vu la saisine du maire d'Hallennes lez Haubourdin après avis de son conseil municipal rendu  
par délibération n°2022/28 du 13 octobre 2022,*

*Vu la consultation à laquelle il a été procédé auprès des différentes organisations syndicales  
d'employeurs et de salariés,*

**ARRETE**

**Article 1 :** *Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu  
normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour  
l'année 2023 les dimanches 15 janvier, 2 juillet, le dimanche précédant la rentrée des classes, 3,  
10, 17 et 24 décembre.*

**Article 2 :** *Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.*

**Article 3 :** *Madame la Directrice Générale des Services de la mairie d'Hallennes lez Haubourdin est  
chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord,  
Monsieur l'inspecteur du travail compétent.*

Fait à Hallennes lez Haubourdin

Le 1er décembre 2022

  
Le Maire,  
**André PAU**